PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 11/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCHEUER Richard

92 Rue de la Praye
88500 Frenelle-la-Grande

Références : S-24-772RP
Code AIOT : 0100004976

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2024 dans l'établissement SCHEUER Richard implanté 92 Rue de la Praye 88500 Frenelle-la-Grande. L'inspection a été annoncée le 03/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le contrôle réalisé avait pour objet de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°1072/2023/DREAL/UD88 du 29 septembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHEUER Richard
- 92 Rue de la Praye 88500 Frenelle-la-Grande
- Code AIOT : 0100004976
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée comprend :

• un hangar ou sont disposés les véhicules.

• une plateforme accolée au hangar sur laquelle sont stockés des pièces et matériaux divers ;

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Contrôle du respect des dispositions d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 29/09/2023, article art 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. SCHEUER a été mis en demeure de régulariser sa situation vis à vis d'un hangar qu'il possède et dans lequel il entrepose des véhicules. Certains d'entre eux sont considérés par l'inspection comme étant des VHU (véhicule hors d'usage). L'Inspection constate que le propriétaire a évacué la majorité des VHU. Il est désormais en dessous du seuil de soumission au régime ICPE. L'activité n'est donc pas classée ICPE et relève, au besoin, du pouvoir de Police du Maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/09/2023, article art 1

Thème(s) : Illégaux, VHU risque de pollution

Prescription contrôlée :

M. Richard SCHEUER, domicilié 92 Rue de la Praye - 88500 Frenelle-la-Grande, est mis en demeure de régulariser la situation des activités exercées sur le site qu'il exploite à cette même adresse, aux parcelles cadastrales suivantes :

Section Parcelles OA 0559, 0560, 0967, 1019, 1003 et 1005

Pour cela, M. SCHEUER cesse, sans délai, l'apport de véhicules hors d'usage et, sous un délai de neuf mois,

• élimine l'ensemble des véhicules hors d'usages entreposés sur le site

ou :

• dépose un dossier de demande d'agrément conformément aux dispositions définies au sein de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 susvisé, et dépose un dossier de demande d'enregistrement en vue de la poursuite des activités dans des conditions régulières, conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 à 18 du Code de l'environnement.

Constats :

A l'occasion de la visite, et sur la base de l'inventaire réalisé lors de la visite d'inspection en 2023, l'Inspection constate que le propriétaire a évacué la majorité des véhicules identifiés comme VHU (véhicule hors d'usage).

M. SCHEUER indique que les véhicules entreposés sur le site sont utilisés dans le cadre d'une activité de mécanique à titre privé (collection), ne relevant pas d'une activité de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage.

Au vu de ces éléments, l'activité exercée sur le site ne relève plus du régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées. Bien que l'ensemble des VHU initialement identifiés ne soit pas totalement évacué, et considérant que le site ne relève plus d'une activité visée par la nomenclature des installations classées, l'inspection propose de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Le site est désormais en dessous du seuil de soumission au régime ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite